



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 Décembre

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic TORO, Maire, Conseiller Régional d'Ile-de-France et Vice-Président de Grand Paris Grand Est.

La séance est ouverte à 20h05

Etaient présents :

Ludovic TORO, Maire,
Claude SPIQUEL, Sébastien GASPARD, Patricia ROBIDA, Jean-Louis ALEXANDRE, Mélanie LE SAUTER, Jean-Yves CONNAN, Martine BOUVET, Maires Adjoints,
Pascal COMMEAUX, Willy KLEIN, Conseillers Municipaux Délégués,
Pascale COLTIER, Sandrine STENECK, Benjamin TOUITOU, Francis NGASSI-TAGA, Jean-Claude MATHIAS, Roselyne BRUNON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés représentés :

Céline RUVA pouvoir à Sébastien GASPARD,
Patrick VERGE pouvoir à Willy KLEN,
Joël LEFEVRE pouvoir à Claude SPIQUEL
Maryse FLECHE pouvoir à Pascale COLTIER,
Jacques PLAISANT pouvoir à Pascal COMMEAUX,
Alain PAPIN pouvoir à Martine BOUVET,
Carine MARY pouvoir à Patricia ROBIDA,
Manon HELARY pouvoir à Ludovic TORO,
Céline KONIGSBAUER pouvoir à Benjamin TOUITOU,
Kenza LHAMZI pouvoir à Jean-Louis ALEXANDRE,
Evelyne GUERIN pouvoir à Roselyne BRUNON,

ORDRE DU JOUR :

I/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'assemblée désigne Martine BOUVET

II/ NOTICES – PROJETS DE DELIBERATIONS

1/ PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

RAPPORTEUR : Sébastien GASPARD

Monsieur Sébastien GASPARD rappelle en quoi consiste le Rapport Social Unique. Il informe que le RSU de la ville de Coubron, élaboré à partir des données de l'année 2023, a été présenté au Comité Social Territorial le 28 novembre 2024.

Monsieur Gaspard, liste les points qui ressortent de ce RSU pour l'année 2023 :

- Une légère diminution de l'effectif physique au 31/12/2023, de 101 agents à 104 agents au 31/12/2022,
- Le personnel permanent au 31/12/2023 a diminué entre 2022 et 2023, de 90 à 87 agents au 31/12/2022,
- Une augmentation de l'effectif rémunéré sur l'année 2023 en équivalent temps plein à 91,05 agents (pour rappel pour l'année 2022, 83,50 agents, et 86,71 en 2021),
- Une répartition du personnel permanent sensiblement identique entre le 31/12/2022 et le 31/12/2023 par catégorie : catégories A à 5 % de l'effectif permanent, catégories B 21 % et catégories C, à 75 %,
- 4 agents contractuels permanents ont été nommés stagiaires en 2023 (aucun ne l'avait été en 2022),
- Une répartition toujours majoritaire de femmes, représentant 72 % de l'effectif total, contre 28% d'hommes,
- Un âge moyen des agents qui s'élève sensiblement, passant de 44 ans au 31/12/ 2022 à 46 ans au 31/12/2023,
- Une augmentation des charges de personnel entre 2022 et 2023, de 62,75 % à 63,72 % des dépenses de fonctionnement (+ 0,97 points), ce qui est relativement modéré dans un contexte règlementaire de hausse du point, ou de revalorisations catégorielles de plus en plus pesant sur les charges de personnel,
- Le nombre d'accidents du travail diminue toujours : de 7 accidents en 2022 à 6 en 2023 dont 3 n'ayant pas été suivis d'arrêt,
- La collectivité emploie 5 agents en catégorie C ayant la reconnaissance de travailleurs handicapés dont un agent ayant bénéficié d'un reclassement suite à une inaptitude à ses fonctions,
- 50,6 % des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour (contre 33,3 % en 2022). Cette augmentation s'explique par l'organisation en intra d'une formation sur la manipulation des extincteurs suivie par 36 agents de la collectivité.

Monsieur le Maire : Ce ratio de 72% de femmes est-il conforme à ce que l'on observe dans les autres collectivités ?

Monsieur Sébastien GASPARD : C'est une représentation assez habituelle et classique dans la fonction publique territoriale où les postes administratifs sont majoritairement occupés par des femmes, tout comme les postes en lien avec la petite enfance, l'intendance ou la restauration.

Monsieur le Maire : On peut se féliciter de la baisse observée sur les accidents de travail.

Madame BRUNON : Concernant le document sur l'évaluation des risques professionnels, il date de 2012, est-ce que l'on dispose d'une version plus actualisée ?

Monsieur Sébastien GASPARD : Non, effectivement, un travail d'actualisation est nécessaire, même si le document en cours reste néanmoins assez fidèle à la réalité aujourd'hui.

Pas d'autre prise de parole, demande d'informations ou de précisions.

VOTE :

Le Conseil prend acte de la présentation

2/ REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE – INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE)

RAPPORTEUR : Sébastien GASPARD

Monsieur Sébastien Gaspard, expose qu'il s'agit de se mettre en conformité en application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale bénéficiant d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial le 28 novembre 2024, qui s'est prononcé favorablement à l'unanimité de ses membres, il est proposé au Conseil Municipal :

- De définir la part fixe de l'ISFE selon le taux maximum individuel du cadre d'emplois,
- De fixer le montant de la part variable de l'ISFE, en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, dans la limite du montant annuel maximum fixé par cadre d'emplois, selon les critères suivants :
 - les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
 - les compétences professionnelles et techniques,
 - les qualités relationnelles,
 - la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,
- De verser la part variable mensuellement dans la limite de 50% du montant annuel maximum,
- De dire que celle-ci peut être complétée par un versement annuel pour le solde restant,
- De fixer les modalités de maintien ou de suppression.

Madame Roselyne BRUNON : Je vous informe que nous allons nous abstenir pour ce point et le suivant, concernant la philosophie générale du régime indemnitaire.

Monsieur Sébastien GASPARD : Pouvez-vous nous préciser si c'est sur la prime fixe ou variable que vous souhaitez vous abstenir ?

Monsieur Roselyne BRUNON : C'est sur la philosophie en générale, c'est une abstention de principe.

Monsieur le Maire : Je comprends votre abstention, mais c'est un peu dommage pour nos agents.

Pas d'autre prise de parole, demande d'informations ou de précisions.

VOTE :

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 3 (Evelyne GUERIN, Jean-Claude MATHIAS, Roselyne BRUNON)

3/ ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'EXPERIENCE : CREATION DU CADRE D'EMPLOI EN CATEGORIE B DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX ET MODULATION EN CAS DE CONGES LONGUE MALADIE, GRAVE MALADIE ET LONGUE DUREE

RAPPORTEUR : Sébastien GASPARD

Monsieur Sébastien GASPARD expose qu'il s'agit d'actualiser le Régime Indemnitaire des auxiliaires de puériculture. Le décret N°2021-1882 du 29 décembre 2021 a créé un nouveau cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux en catégorie B. Auparavant les agents du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux étaient classés en catégorie C.

Il convient donc de mettre à jour la délibération du Conseil Municipal N°2020/07 du 9 décembre 2020 en actualisant les critères de classement du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, passés de la catégorie C à la catégorie B et ainsi les 2 groupes de fonctions de catégorie B à C.

Le décret N°2024-641 du 27 juin 2024 vient également modifier les dispositions concernant la fonction publique d'Etat, moduler le régime indemnitaire en cas de congés pour raison de santé. Désormais, par référence à la fonction d'état, l'IFSE peut être maintenue pendant les périodes congé de longue maladie, de congé de grave maladie dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année,
- 60 % les deuxième et troisième année.

Le régime indemnitaire, lui, demeure suspendu en cas de congé de longue durée. En cas de requalification du congé de maladie précédemment accordé au titre duquel l'agent a perçu son régime indemnitaire, l'agent conserve le régime indemnitaire versé avant la requalification. Ainsi, si à l'issue d'un an de congé de longue maladie, l'agent opte pour un congé de longue durée, le régime indemnitaire versé pendant la première année de congé de longue maladie ne donne pas lieu à reversement.

Toutes les autres dispositions antérieures relatives au RIFSEEP dans la commune restent inchangées.

Après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial le 28 novembre 2024 (favorable à l'unanimité), il est donc proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération du Conseil Municipal N°2020/07 du 9 décembre 2020 et de la remplacer, à compter du 12 décembre 2024, par la présente délibération intégrant en catégorie B le cadre d'emploi des auxiliaires de

puériculture territoriaux et la modulation possible du régime indemnitaire en cas de congés de longue maladie, grave maladie et longue maladie.

Monsieur le Maire rappelle que ces points ont été présentés en CST et approuvés à l'unanimité de ses membres.

Pas d'autre prise de parole, demande d'informations ou de précisions.

VOTE :

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 3 (Evelyne GUERIN, Jean-Claude MATHIAS, Roselyne BRUNON)

4/ HEURES SUPPLEMENTAIRES : ACTUALISATION DES EMPLOIS SUSCEPTIBLES D'ACCOMPLIR DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

RAPPORTEUR : Sébastien GASPARD

Monsieur Sébastien GASPARD informe que le nombre d'heures est limité pour les agents à temps complet à un contingent mensuel de 25 heures, proratisé pour les agents à temps complet et temps partiel.

Il est possible de déroger pour des circonstances exceptionnelles et une durée limitée à ce plafond.

Le Comité social territorial a été informé lors de la réunion du 20 mars 2024 que le personnel pouvait être amené à dépasser ce plafond lors de :

- L'organisation de manifestations (fête communale, marché de Noël...)
- L'organisation des différentes élections,
- Du fait d'opérations ponctuelles et exceptionnelles liées à la sécurité des biens, des personnes et des manifestations et évènements.

Le Comité social territorial a également été consulté le 28 novembre 2024 pour compléter les dérogations au plafond du contingent mensuel. Celui-ci peut être également dépassé en fonction du roulement du service d'astreinte, le roulement se faisant par 3 agents, il arrive qu'un agent assure deux services d'astreinte dans le mois.

Toutes les autres dispositions de la délibération Conseil Municipal N°21/012 du 26 mai 2021 sont inchangées et reprises dans la présente délibération.

Après l'avis du Comité Social Territorial du 28 novembre 2024, il indique qu'il est donc proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération du conseil Municipal du 26 mai 2021 et de la remplacer par la présente.

Pas de prise de parole, demande d'informations ou de précisions.

VOTE :
UNANIMITE

5/ CHOIX DE LA LABELISATION POUR LA PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE ET DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS
RAPPORTEUR : Sébastien GASPARD

Monsieur Sébastien GASPARD informe qu'au 1^{er} Janvier 2025 les collectivités doivent mettre en place la Prévoyance.

Par courrier du 8 juillet 2024, le président du Centre de Gestion de la petite couronne nous a informé que les textes dans le domaine de la prévoyance risquant d'évoluer, le Centre de Gestion n'irait pas, *in fine*, au bout de la démarche cette année, et n'engagerait donc pas la consultation en ce sens. Ce faisant, le CIG nous proposait de nous intégrer exceptionnellement à la dernière année du contrat en cours à la convention prévoyance de Territoria mutuelle, avec un taux de cotisations minimum de 2,49 % du traitement indiciaire, NBI et régime indemnitaire.

Dans ces conditions, afin de permettre aux agents souhaitant bénéficier de l'abondement employeur sur la prévoyance de pouvoir disposer d'un choix libre s'agissant de l'organisme d'une part, et plus large quant au niveau de garanties d'autres part, il a été retenu à compter du 1er janvier 2025, après l'avis du Comité Social Territorial du 28 novembre 2024, l'option de la labellisation pour la prévoyance avec une participation employeur de 7 euros mensuels.

Il propose donc à l'assemblée délibérante :

- d'acter la participation de la commune au financement des cotisations des agents de la collectivité, pour le risque prévoyance,
- de retenir pour le risque Prévoyance une participation dans le cadre de la labélisation,
- de fixer le montant de la participation financière à compter du 1er janvier 2025 pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labélisation du contrat, souscrit de manière individuelle et facultative, à 7 euros mensuels.

Monsieur le Maire : Je tiens à préciser que l'Etat ne nous donne pas 1€ de plus pour financer cette nouvelle mesure obligatoire.

Pas de prise de parole, demande d'informations ou de précisions.

VOTE :
UNANIMITE

6/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Sébastien GASPARD

Monsieur Sébastien GASPARD informe que suite à divers mouvements de personnel il convient de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs afin d'obtenir un document qui constitue le reflet exact de la collectivité.

Suppressions de postes

Filière administrative :

- Deux postes d'attaché territorial à temps
- Deux postes de rédacteur territorial principal de 1ère classe à temps
- Un poste de rédacteur territorial principal de 2ème classe à temps complet
- Un adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet

Filière technique :

- Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème
- Un poste d'adjoint technique territorial à temps incomplet 17 heures 30/35 heures

Filière médico-sociale :

- Un poste d'agent social territorial à temps complet
- Deux postes d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale à temps complet
- Un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Filière Animation :

- Un poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps

Créations des postes

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps incomplet 4 heures 45 sur 20 heures pour assurer les cours de guitare
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps incomplet 3 heures sur 20 heures pour assurer les cours de chant

Pas de prise de parole, demande d'informations ou de précisions.

**VOTE :
UNANIMITE**

**7/ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT D'ELECTRICITE
(RODP ENEDIS 2024)
RAPPORTEUR : Sébastien GASPARD**

Monsieur Sébastien GASPARD explique que c'est une délibération que l'on vote tous les ans concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Elle est fixée par les communes à partir d'un plafond défini par :

$PR = 153 \text{ €}$ pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 *habitants*;

$PR = (0,183 P - 213) \text{ €}$ pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants ;

$PR = (0,381 P - 1 204) \text{ €}$ pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants ;

$PR = (0,534 P - 4 253) \text{ €}$ pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants ;

$PR = (0,686 P - 19 498) \text{ €}$ pour les communes dont la population est supérieure à 100 000 habitants,

où P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE.

Avec 5107 habitants au 1/1/2024, la commune de Coubron se voit appliquer le calcul de base suivant :

$PR = ((0,381 * 5107 \text{ habitants}) - 1 204) = 741,77$ (base décret)

2- *Revalorisation annuelle* :

La base de la redevance est revalorisée chaque année au 1er janvier.

Pour l'année 2024, le taux « global » de revalorisation est de *1,5617*.

Ces taux sont à appliquer à la « base décret » de la commune pour connaître la redevance 2024)

3- Application du taux :

Le montant de la redevance 2024 résulte de l'application de la méthode du taux « global » :

$R2024 = \text{Base décret} * 1,5617$ (avec une Base décret=741,77 ; la $R2024 = 741,77 * 1,5617 = 1 158,42 \text{ €}$ arrondi à 1 158 €)

Pas de prise de parole, demande d'informations ou de précisions.

VOTE :
UNANIMITE

**8/ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ POUR L'ANNEE 2024
(RODP GAZ 2024)
RAPPORTEUR : Sébastien GASPARD**

Monsieur Sébastien GASPARD, explique que c'est la même problématique que le point précédent mais pour la distribution de Gaz.

Ainsi, la redevance maximale due chaque année pour l'occupation du domaine public communal ou départemental, par les ouvrages de transport et de distribution et par les canalisations particulières de gaz, correspond à la base décret suivante :

$PR = (0,035 \text{ euros} \times L_n) + 100 \text{ euros}$.

Où PR correspond au plafond de la redevance, L_n représente la longueur en mètres des canalisations (*14 255 m au 1/1/2022*) situées sur le domaine public, et 100 euros un terme fixe.

2- Revalorisation annuelle :

La base de la redevance est revalorisée chaque année au 1er janvier.

Pour l'année 2024, le taux « global » de revalorisation est de 1,42.

Ces taux sont à appliquer à la « base décret » de la commune pour connaître la redevance 2024.

3- Application du taux :

Le montant de la redevance 2024 résulte de l'application de la méthode du taux « global » :

$PR_{2024} = [(0,035 \text{ euros} \times L_n) + 100 \text{ euros}] \times 1,42$.

$R_{2024} = \text{Base décret} \times 1,42$ (avec une Base décret = 598,925)

$R_{2024} = 598,925 \times 1,42 = 850,47 \text{ € arrondi à } 850 \text{ €}$

En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances à recouvrer doit être arrondi à l'euro le plus proche.

Pas de prise de parole, demande d'informations ou de précisions.

**VOTE :
UNANIMITE**

9/ TARIFICATION DES SERVICES COMMUNAUX A PARTIR DU 1/1/2025

RAPPORTEUR : Sébastien GASPARD

Monsieur Sébastien GASPARD, explique qu'il est proposé, au Conseil Municipal, de voter la tarification des services municipaux.

Compte tenu de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, le Conseil Municipal pourrait décider de suivre l'IPC et d'augmenter les tarifs 2025 de 1,2% correspondant à la variation en % au cours des 12 derniers mois (source INSEE-octobre 2023).

Pour rappel, la dernière tarification votée en décembre 2023 (délibération 23/046 du 18 décembre 2023) pour une application au 1er janvier 2024 prenait comme référence l'indice des prix à la consommation d'octobre 2023.

La nouvelle tarification applicable au 1er janvier 2025 est donc sur l'indice IPC d'octobre 2024 pour avoir une évolution sur un an.

Cette évolution sur 1 an est de 1,2% selon les données publiées par l'INSEE pour octobre 2024.

Certains tarifs ne subissent pas la variation de 1,2%. La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) subit la variation liée à la réglementation (L.2333-9 du CGCT) et les tarifs des repas club ont été ajustés en fonction du service proposé.

Les dispositions proposées, sont applicables à compter du 1er janvier 2025, et resteront valables tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas adoptée.

Pas de prise de parole, demande d'informations ou de précisions.

VOTE :

UNANIMITE

10/ DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET VILLE 2024 AJUSTEMENT BUDGETAIRE

RAPPORTEUR : Sébastien GASPARD

Monsieur Sébastien GASPARD rappelle que :

- le vote du budget 2024 est intervenu le 3 avril 2024 (délibération N°24/016) ;
- la Décision Modificative N°1 a été votée le 3 juillet 2024 (délibération N°24/027A) ;
- la Décision Modificative N°2 a été votée le 2 octobre 2024 (délibération N°24/038).

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Après le vote du Budget Primitif il convient donc de procéder tout au long de l'année à des ajustements budgétaires rendus nécessaires par l'évolution des recettes et des besoins budgétaires.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, nous retrouvons les recettes nouvelles suivantes :

- l'ajustement de recettes comme les indemnités journalières et les indemnités d'assurances difficilement prévisibles au moment du vote du BP ;
- l'ajustement des recettes issues de la gestion communale telles que la facturation des services communaux, la comptabilisation des redevances de voirie, des concessions cimetières ;
- l'ajustement des recettes fiscales ;
- l'inscription des compensations financières de l'Etat, des subventions et participations financières (grèves, expérimentation tenue vestimentaire école, subvention DRAJES).

Ces recettes nouvelles permettent de procéder à quelques ajustements budgétaires telles que les dépenses de voirie, les dépenses concernant les fêtes et les cérémonies, les dotations aux amortissements.

En ce qui concerne la section d'investissement, nous retrouvons essentiellement l'inscription du produit des amendes de radars automatiques non inscrit au BP et la contrepartie du complément d'amortissement 2024.

La décision modificative prévoit également l'ajustement des dépenses d'investissement inscrites au Budget 2024 telles que l'inscription de frais d'études, la réalisation des travaux d'interphonie dans les écoles et l'installation d'une borne de recharge pour le nouveau véhicule électrique. Le reste est porté en dépenses d'investissement sur la voirie.

Pas d'autre prise de parole, demande d'informations ou de précisions.

VOTE :

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 3 (Evelyne GUERIN, Jean-Claude MATHIAS, Roselyne BRUNON)

11/ AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2025 A HAUTEUR DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2024 BUDGET VILLE

RAPPORTEUR : Sébastien GASPARD

Monsieur Gaspard informe l'assemblée délibérante que le budget 2025 de la commune ne sera pas adopté au 1er janvier 2025.

Pour rappel, la commune a jusqu'au 15 avril pour adopter le budget et jusqu'au 30 avril les années électorales.

Pour permettre à la commune de réaliser des travaux d'investissement en l'absence de budget voté, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En ce qui concerne le remboursement des annuités de la dette en capital, le maire est autorisé à mandater les dépenses déjà engagées au 1er janvier.

Pas d'autre prise de parole, demande d'informations ou de précisions.

VOTE :
UNANIMITE

12/ ABROGATION DE LA DELIBERATION n°16/074 DU 13 DECEMBRE 2017

RAPPORTEUR : Jean-Louis ALEXANDRE

Monsieur Jean-Louis ALEXANDRE rappelle que par délibération n° 710 en date du 27 mars 2008, le Conseil Municipal a décidé d'imposer dans le cadre des futurs projets immobiliers, réalisés sur la ville, un quota de 25 % de logements sociaux locatifs aidés pour toutes opérations ou tous programmes immobiliers supérieurs ou égaux à 5 logements.

Cette délibération a été complétée par la délibération n°16/074 du 13 décembre 2017 qui permettait aux porteurs de projets de s'exonérer de cette obligation, s'ils justifient de deux refus de bailleurs sociaux de prendre en charge leurs lots.

Or, il apparaît nécessaire d'abroger cette dernière délibération dans la mesure où elle permet, de manière quasi systématique, de déroger à cette obligation pour les projets concernés, rendant ainsi inopérante la délibération du 27 mars 2008.

Monsieur le Maire explique que cette faculté qui devait permettre aux projets de se réaliser lorsqu'aucun bailleur ne souhaitait s'y associer s'avère en fait contre-productive car du coup tous les projets en sont exonérés.

Madame Roselyne BRUNON : Outre les bailleurs il y a aussi la possibilité de faire des Soli bail, louer à une association, ces possibilités existent.

Monsieur le Maire : Oui en effet, mais même dans un tel cadre nous ne sommes pas destinataires de ce type de sollicitations.

Pas d'autre prise de parole, demande d'informations ou de précisions.

VOTE :
UNANIMITE

**13/ AVENANT N°1 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (NOUVEAU CIMETIERE)
PAR CELLNEX FRANCE
RAPPORTEUR : Pascal COMMEAUX**

Monsieur Pascal COMMEAUX rappelle qu'une convention d'occupation du domaine public communal a été signée, le 15 juin 2023, entre la Commune et CELLNEX France, qui gère et exploite le pylône dont il dispose sur le site du nouveau cimetière. CELLNEX y met ainsi à la disposition d'opérateurs de téléphonie mobile des emplacements destinés à l'installation d'équipements techniques pour l'exploitation de services de télécommunication.

Il précise que cette installation répondait à une nécessité d'assurer pour les Coubronnois une qualité de service en matière de téléphonie mobile désormais indispensable que ce soit s'agissant de considérations professionnelles, personnelles ou familiales, et même de sécurité. Rappelons également qu'avant l'installation de cette antenne, toute une partie de la commune était en zone blanche pour la téléphonie mobile et que les Coubronnois concernés ne pouvaient donc accéder à aucun service de téléphonie mobile, quel que soit l'opérateur.

Cependant la nature des installations prévues sur le site ayant évolué depuis la signature de la convention, il a été décidé d'un commun accord avec CELLNEX France, la signature d'un avenant à celle-ci.

Des échanges ont donc été conduits entre la commune et CELLNEX afin de pouvoir, de manière concertée, prévoir l'évolution du dispositif tout en assurant à la commune toutes les garanties nécessaires quant aux modalités d'installation à venir, la gestion du site, et les contreparties financières. Les autres articles de la convention demeurent inchangés et applicables.

Il rappelle enfin, pour être complet sur ce sujet, que la commune bénéficie également d'une convention avec l'opérateur FREE et perçoit également à ce titre 2 000€ an au motif de la mise à disposition d'un espace de 6m² en pied de mat pour des locaux techniques.

Madame Roselyne BRUNON : Pourquoi il y a une différence de tarifs suivant les paliers ?

Monsieur Pascal COMMEAUX : Car le palier n°1 concerne le palier initial.

Pas d'autre prise de parole, demande d'informations ou de précisions.

VOTE :
UNANIMITE

14/ AVIS DE LA COMMUNE DE COUBRON SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITES EN ILE-DE-FRANCE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

RAPPORTEUR : Pascal COMMEAUX

Monsieur Pascal COMMEAUX informe qu'Ile-de-France Mobilités (IDFM) a engagé dès 2022 la révision du plan de déplacements urbains d'Ile-de-France de 2014, conformément aux dispositions des articles L1214-24 et suivants du Code des transports.

Le 6 février 2024, le Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités a délibéré sur le projet de plan des mobilités d'Ile-de-France (PDMIF).

Le projet de plan des mobilités en Île-de-France définit la stratégie régionale pour la mobilité durable sur les dix prochaines années. Ce plan vise à transformer en profondeur les systèmes de transport de la Région pour répondre aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux. Il propose des actions pour rendre les déplacements plus fluides, accessibles, et plus respectueux de l'environnement. Il repose sur une transformation des infrastructures, des comportements et de l'offre de transport, afin de garantir une mobilité durable, inclusive et résiliente à l'horizon 2030.

Lors de sa séance du 27 mars 2024, et par délibération n° CR 2024-002, le Conseil régional d'Ile-de-France a arrêté le projet de Plan des Mobilités en Ile-de-France proposé par Ile-de-France Mobilités.

Ce projet est constitué de trois documents : le projet de plan des mobilités, l'annexe « accessibilité » et le rapport environnemental. La Région Ile-de-France a ainsi la charge de poursuivre la procédure de révision de ces documents.

La commune a été sollicitée par courrier reçu le 14 juin 2024 pour émettre un avis dans un délai de six mois sur le Plan des Mobilités arrêté par le Conseil régional d'Ile-de-France. Le plan de mobilités proposé par la Région n'est pas de nature à apporter de contraintes aux modes de mobilité actuellement disponibles sur le territoire de la commune de Coubron.

Monsieur le Maire : Je souhaite vous informer que tout le monde en fait un, la Région, la Métropole, l'EPT, il serait bien qu'il puisse y avoir une concertation dans le cadre de leurs élaborations respectives.

Monsieur Pascal COMMEAUX : précise qu'une enquête publique sera ouverte à compter du 28 Février 2025.

Monsieur Jean-Claude Mathias : La commune de Coubron est une des communes les plus enclavées du secteur et effectivement il faut des solutions de connexion avec des gares et des nouveaux accès, mais c'est difficile de les mettre en place.

Monsieur le Maire : Vous avez raison, il va y avoir une gare à Clichy-sous-Bois. Des études sont en cours, notamment au niveau de l'EPT pour organiser l'aménagement du pôle de cette gare.

Monsieur Jean-Claude Mathias : On peut peut-être imaginer un espace de covoiturage à Coubron ? Est-ce que vous souhaitez mettre ça en place ?

Monsieur le Maire : Le département et la Région pourraient effectivement mettre des moyens pour en créer un, si leurs études concluent à cette nécessité.

Pas d'autre prise de parole, demande d'informations ou de précisions.

<p>VOTE : UNANIMITE / AVIS FAVORABLE</p>
--

15/ RETRAIT DE LA COMMUNE DE CARRIERES-SUR-SEINE DU SIFUREP

RAPPORTEUR : Claude SPIQUEL

Décision sur table, L'assemblée donne son accord à l'unanimité à son examen.

Monsieur Claude Spiquel informe que La commune de Carrières-sur-Seine (département des Yvelines – 15 256 habitants au 1er janvier 2024) a demandé son adhésion au SIFUREP, au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires », lors de son Conseil municipal du 22 juin 2020. Son adhésion au Syndicat a définitivement été approuvée par l'arrêté inter préfectoral du 25 mai 2021.

La commune de Carrières-sur-Seine a manifesté son souhait de se retirer du Syndicat par délibération en date du 27 novembre 2023.

Lors de son Comité syndical du 11 juin 2024, le SIFUREP a délibéré à l'unanimité sur le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales, le retrait d'une commune d'un Syndicat doit être décidé par des délibérations concordantes du Comité syndical du SIFUREP et des conseils municipaux de toutes les communes qui en sont membres.

Ainsi le SIFUREP doit obtenir l'accord de ses membres à une majorité réunissant soit deux tiers au moins, des conseils municipaux des communes du SIFUREP représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit la moitié au moins des organes délibérants des communes représentant les deux tiers de la population du SIFUREP.

Il est, par ailleurs, précisé que si les communes ne délibèrent pas dans les 3 mois suivant la réception de la délibération du SIFUREP, leur silence vaudra refus express de la décision de retrait du Syndicat.

Ainsi, Claude SPIQUEL propose au Conseil municipal de se prononcer sur le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP.

Pas de prise de parole, demande d'informations ou de précisions.

VOTE :

UNANIMITE / AVIS FAVORABLE

III/ DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil approuve la présentation de la liste des décisions du Maire, sans question ni observation.

IV/ QUESTIONS DIVERSES

NEANT

Monsieur le Maire a levé la séance à 20h45

**Le secrétaire de séance
Madame Martine BOUVET**



**Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Ludovic TORO**

